Décharge 2012: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2013/2228(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l’Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/599/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’exécution du budget de l’Agence ferroviaire européenne pour l’exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l’Agence ferroviaire européenne sur l’exécution du budget de l’Agence pour l’exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette que l’Agence possède **2 sites d’exploitation** (Lille et Valenciennes) ce qui expose l’Agence à des coûts supplémentaires. Il demande dès lors que l’Agence ait un siège unique dans un lieu facilement accessible par les transports publics.